

Choisir la cause des femmes

DOSSIER : La Constitution européenne

Je dis NON, pour les droits des femmes et l'égalité

Par Annick Coupé, Union syndicale Solidaires



L'obstacle premier à la réalisation de l'égalité hommes/femmes n'est pas le manque de droits ou de lois (cf. les directives européennes ou conventions internationales existantes) mais le **manque de mise en œuvre**. Dans la Constitution, le contraste est frappant entre la profusion de spécifications prévues par exemple pour organiser la libre concurrence et l'absence totale de dispositions visant à mettre en œuvre l'objectif d'égalité entre hommes et femmes ! De quoi témoigner encore une fois que le marché tient lieu de valeur suprême et que le reste constitue un habillage pour faire passer l'essentiel.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne fait pas partie des valeurs qui fondent l'Union

Enfin, et c'est là le fond du débat, la doctrine libérale, qui est le fondement de la Constitution, porte en elle-même le recul social, l'aggravation des inégalités et de la précarité, qui touchent majoritairement les femmes. La politique de l'emploi qui est contenue dans la Constitution est l'aggravation de celle d'aujourd'hui.

L'égalité entre hommes et femmes y est utilisée pour tirer vers le bas les conditions de travail (exemple de l'extension du travail de nuit), développer le temps partiel et aller vers toujours plus de flexibilité. **L'égalité hommes/femmes** est bien mentionnée dans l'article 1-2 intitulé « les valeurs de l'Union ». **Mais contrairement à ce qu'affirment les partisans du oui, elle ne fait pas partie des « valeurs qui fondent l'Union »,** qui sont explicitement définies par la première phrase de l'article : « L'Union est fondée sur les valeurs de... ».

L'égalité hommes/femmes figure *uniquement* dans la seconde phrase de l'article, qui fait référence à « une société caractérisée par [...] l'égalité entre les femmes et les hommes. La nuance entre le statut des deux phrases est de taille. Ce n'est pas un hasard si la Convention a refusé jusqu'au bout d'intégrer l'égalité hommes/femmes dans les valeurs fondatrices au même rang que la dignité, la liberté et la démocratie. *Les partisans du oui taisent ce refus et font mine de considérer la simple mention de l'égalité hommes/femmes dans l'article 1-2. comme une avancée déterminante !*

Les droits fondamentaux décrits par la Charte sont insuffisants, en particulier pour les femmes

Il manque des droits essentiels comme le droit à la contraception, à l'avortement et à l'orientation sexuelle de son choix, le droit au divorce et le droit à vivre sans violence, alors que le droit au mariage et celui de fonder une famille est explicite. L'interdiction de la traite des êtres humains (article II-65.) doit mentionner explicitement la traite à destination de prostitution.

Le droit d'asile (article II-78.) doit être reconnu pour les motifs de violences et persécutions subies par les femmes en raison de leur sexe ou de leur sexualité. Le principe de démocratie représentative (article I-46.) doit préciser que la démocratie n'est représentative que si elle assure une

représentation équilibrée des hommes et des femmes. La place faite aux Églises et communautés religieuses (article I-52-3.) est superflue - car les libertés d'expression, de conscience et de culte sont garanties par ailleurs - et surtout dangereuse pour les droits des femmes : la montée des intégrismes religieux et identitaires, tous fortement misogynes, correspond à une menace croissante contre les droits acquis (contraception, avortement, divorce, libre choix de l'orientation sexuelle). Seule la réaffirmation du **principe de laïcité** serait en mesure de garantir les droits des femmes contre les pressions des Églises. Les discriminations fondées sur le sexe, la race, etc. sont bien interdites (article II-81.) mais l'article III-124., censé en régler l'application, est plus que laxiste : « le Conseil peut établir les mesures nécessaires pour les combattre » et surtout, il faudra l'unanimité pour les adopter. Autant dire qu'elles ne sont pas près d'être appliquées !

Le droit à l'emploi n'est plus reconnu

Parmi les droits en régression, il en est deux particulièrement importants pour les femmes. Le droit au revenu minimum est remplacé par le droit à une aide sociale. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 déclarait que toute personne « a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille ». La Constitution « reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement » (article II-94.). On régresse donc, car respecter le droit à une aide n'est pas garantir un niveau de vie suffisant. Le droit à un revenu minimum concerne particulièrement les femmes parce qu'elles sont majoritaires parmi les chômeurs non indemnisés et les bénéficiaires de minima sociaux, et représentent 80% des travailleurs pauvres.

S'il est très important pour tous, il l'est encore plus pour les femmes. Le modèle de la femme au foyer n'a pas complètement disparu et il resurgit en période de chômage. Avoir un emploi est la condition de l'autonomie des femmes. Pourtant elles cumulent de nombreux obstacles pour y accéder, discriminations, manque de crèches et chômage. En Europe le taux de chômage moyen des femmes est de 10% contre 8,3% pour les hommes. Les femmes issues de minorités ethniques sont partout doublement discriminées. Mais ni le droit à l'emploi, ni sa traduction en termes de politique ne figurent dans la Constitution. L'absence de ce droit, l'absence de tout objectif de réduction du chômage comme de toute norme exigeante de qualité de l'emploi sont loin d'être des oublis, ils sont tout simplement incompatibles avec la doctrine libérale.

L'égalité hommes/femmes vidée de son sens est mise au service du libéralisme

La stratégie européenne de l'emploi, implicitement contenue dans la Constitution est parfaitement libérale. Elle contient toutes les attaques contre les acquis sociaux vécues ces dernières années et toutes celles à venir. Sa conception de l'emploi des femmes et de l'égalité hommes/femmes n'est qu'utilitariste... La main d'œuvre féminine a toujours été une réserve qu'on utilise ou qu'on renvoie chez elle selon les besoins. Aujourd'hui, dans une perspective de pénurie de main d'œuvre, elle représente un potentiel intéressant. L'égalité entre hommes et femmes, loin d'être un impératif de justice, devient un simple instrument pour élargir le marché de la main d'œuvre : de trop fortes inégalités dissuadent en effet les femmes d'y entrer ! Elle a ainsi été vidée de tout sens progressiste.

L'objectif de partage des tâches domestiques entre hommes et femmes a disparu ainsi que toute mise en cause de la division sexuelle du travail. L'égalité hommes/femmes n'est mobilisée que pour légitimer toujours plus de flexibilité des conditions de travail.

Un emballage vide

En conclusion, la Constitution ne contient aucune avancée pour les droits des femmes et il y a même des régressions. La Charte des droits fondamentaux, l'égalité hommes/femmes présentée comme un objectif et l'interdiction des discriminations ne sont qu'un emballage vide, sans mise en œuvre concrète. Et surtout, ils sont contredits par la suprématie absolue accordée à la concurrence.

Mais l'essentiel des menaces pour les femmes vient de la politique libérale que la Constitution impose et qui ne peut qu'aggraver les inégalités existantes. Dans la stratégie européenne de l'emploi, l'égalité entre les hommes et les femmes est vidée de son contenu progressiste et mise au service du dogme libéral. Elle sert à légitimer toujours plus de flexibilité. *Seule une Europe sociale où les droits fondamentaux et les services publics seront des valeurs supérieures à celle de la concurrence pourra garantir les droits acquis par les femmes et faire progresser l'égalité.*